

Documents à fournir en PHOTOCOPIE

A fournir dans tous les cas :

❑ **Avis d'imposition ou non-imposition 2024 (revenus 2023) du foyer (toutes les pages) :**

En cas d'absence d'avis d'imposition, fournir les actes de naissance des enfants ainsi que tout autre document justifiant vos ressources.

En fonction de votre situation, la Régie Centrale pourra être amenée à vous demander des documents complémentaires (bulletins de salaire, déclaration de chiffre d'affaires, bilan comptable...)

❑ **Dernière attestation de paiement (ou de non-paiement) de la CAF**

❑ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois :**

Quittance de loyer (délivrée par une agence), Facture ou attestation de contrat Energie/Gaz /Eau/Internet, Taxe foncière 2024.

Et dans les cas suivants :

Demandeur d'emploi : Fournir une attestation d'ouverture de droits (ou de non droit) ou trois dernières notifications de paiement de France Travail (montants en net).

Personnes hébergées : Fournir une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile de moins de trois mois à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Enfant(s) porteur(s) de handicap : Fournir la notification de décision de la MDPH.

Divorce, Séparation, Monoparentalité : Fournir la décision du juge aux affaires familiales précisant l'autorité parentale et l'organisation financière pour l'enfant, l'avis d'imposition avec l'indication de parent isolé (lettre « T »).

En cas de garde alternée, fournir les ressources, les justificatifs de domicile et la CAF des deux parents.

Congé parental à temps complet : Fournir une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental. Sans employeur, fournir une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

Affection longue durée (maladie ordinaire non prise en compte) : Fournir l'attestation d'ALD et un justificatif d'indemnisation de la Sécurité Sociale sur les trois derniers mois.

Parents étudiants : Carte d'étudiant ou certificat de scolarité, justificatif de bourse ou trois derniers bulletins de salaire.

Enfant né au cours de l'année 2024 ou 2025 : Acte de naissance ou livret de famille et l'attestation de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

Naissance d'un enfant : Acte de naissance ou livret de famille et l'attestation de paiement de la CAF (mise à jour sur un mois complet suite à la naissance).

Décès : Acte de décès ou livret de famille.

Attention : Toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera une facturation au tarif maximum.